

# RECRUTEMENT DE CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES ET D'ATTACHES TEMPORAIRES VACATAIRES

Décret n° 87-889 du 29/10/1987

## Fiche n° 2 – Personnel enseignant d'un autre établissement (titulaire ou contractuel)

### Conditions de recrutement :

Vous pouvez être recruté comme chargé d'enseignement vacataire (CEV) si vous exercez, au cours de l'année universitaire, une activité professionnelle principale réelle et stable.

### Modalités de recrutement :

Pour être recruté en tant que CEV, vous devez vous adresser au Responsable Administratif et Financier de l'UFR, de l'IUT ou du service concerné.

Pour finaliser votre recrutement, vous devez :

- Compléter un dossier de recrutement
- Fournir les pièces justificatives suivantes :
  - 1 CV en français
  - 1 RIB ou RIP (original) à votre nom
  - Le cas échéant, une copie du livret de famille, si seul le prénom de votre conjoint apparaît sur le RIB ou RIP
  - 1 Photocopie de la carte d'identité
  - 1 Photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale
  - Pour les enseignants affectés dans un établissement du 1<sup>er</sup> degré : 1 Autorisation de cumul valable pour l'année universitaire en cours, accordée par l'Inspecteur d'Académie
  - Pour les enseignants affectés dans un établissement du 2<sup>nd</sup> degré (agrégés et certifiés) : 1 Autorisation de cumul valable pour l'année universitaire en cours, accordée par le Recteur d'Académie
  - Pour les enseignants affectés dans un établissement de l'enseignement privé sous contrat du 2<sup>nd</sup> degré : 1 Autorisation de cumul valable pour l'année universitaire en cours, accordée par le Recteur d'Académie
  - Pour les enseignants affectés dans un EPSCP (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) : 1 Copie de la déclaration d'activité accessoire que vous avez adressée à votre employeur principal
  - Pour les enseignants de l'enseignement privé supérieur (UCO...) : 1 Autorisation de cumul valable pour l'année universitaire en cours, accordée par le Président de l'établissement d'affectation

*Pour les intervenants déjà connus, le RIB, la carte d'identité et la carte de sécurité sociale ne sont à fournir qu'en cas de modifications.*

- Renvoyer, avant le début des interventions, le dossier complété et les pièces à l'adresse de l'UFR, de l'IUT ou du service qui vous a recruté.

Les pièces justificatives demandées sont indispensables à la constitution du dossier autorisant la ou les interventions.

Tout dossier incomplet sera retourné à la composante.